

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	<b>6.1 - POLICE MUNICIPALE</b>	Arrêté du <b>03 avril 2023</b>  Acte n° PM 2023-44
Objet	Réglementation de la circulation pour des travaux Chemin Bénech.	

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Madame La Maire de la commune de FONSORBES,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, l'article L.511-1,

**Vu** le Code Pénal, l'article R.610-5,

**Vu** le Code de la Route les articles R.110-1, R.411-5 et R.411.8,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** L'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière, Partie 8 (signalisation temporaire),

**Vu** l'arrêté municipal PM 2023-09, en date du 30 janvier 2023, relatif à la mise en fourrière,

**Vu** la demande en date du 03 mars 2023, formulée par l'entreprise « ETPM »,

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux d'urbanisation du Chemin Bénech, effectué par l'entreprise « ETPM » qui auront lieu **du lundi 11 avril 2023 au mercredi 17 mai 2023 inclus**, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette réglementation, seront tenus d'emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise « ETPM », sise 4 Rue Jean-François Romieu 31600 Muret, est autorisée à effectuer des travaux d'urbanisation sur le Chemin Bénech du **lundi 11 avril 2023 au mercredi 17 mai 2023 inclus**.

**ARTICLE 2 :** Du **lundi 11 avril 2023 au mercredi 17 mai 2023 inclus**, le Chemin Bénech sera fermé à la circulation sur la portion comprise entre le rond-point Charles de Gaulle et le n°1 Chemin Bénech (résidence Altéal) dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit :

- Pour accéder au centre-ville :
  - Dans le sens Chemin Bénech → centre-ville : Chemin Bénech/Rue Déodat de Séverac/Chemin Canto Laouzetto/ Route de Fontenilles

COMMUNE DE FONSORBES	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> du 03/04/2023 - acte n° PM 2023-44- page 2/2
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Réglementation de la circulation pour des travaux Chemin Bénech.

- Pour accéder au chemin Bénech depuis le centre-ville :
  - Route de Fontenilles/Chemin Canto Laouzetto/Rue Déodat de Séverac/Chemin Bénech.
- Pour accéder à Saint-Lys depuis le chemin Bénech :
  - Rue des Ormeaux/Route de Tarbes.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire (signalisation de chantier, déviations) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule gênant le bon déroulement des travaux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

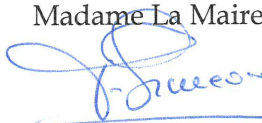
**ARTICLE 6 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.


**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 10 :** La Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale et l'entreprise en charge des travaux, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire  
  
 Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le - 6 AVR. 2023